

CURSUS INSTRUMENTAL ou VOCAL

Probatoire : 1 ou 2 ans suivant l'âge des enfants

- cours de 20 minutes

1^{er} Cycle : la durée des cours est de 30 minutes et se fait sur 5 ans maximum

- I. 1
- I. 2
- I. 3
- I. 4 / Fin de cycle

Le changement de cycle est validé par le certificat instrumental du Brevet Musical Départemental.

2^{ème} Cycle : se fait sur 5 ans maximum

- II. 1 : cours de 30 minutes
- II. 2 : cours de 40 minutes
- II. 3 / Fin de cycle : cours de 40 minutes.

La validation du cycle est faite par l'obtention du certificat instrumental du Brevet Musical Départemental.

3^{ème} Cycle : la durée des cours est de 40 minutes et se fait sur 5 ans maximum.

AGE REQUIS PAR DISCIPLINE :

- Violon, alto, violoncelle : à partir de 7 ans
- Flûte à bec : à partir de 7 ans
- Piano : à partir de 7 ans
- Batterie/percussions : à partir de 7 ans
- Guitare, accordéon : à partir de 8 ans
- Flûte traversière : à partir de 8 ans
- Clarinette : à partir de 8 ans
- Saxophone : à partir de 8 ans
- Chant variété : à partir de 11 ans